

CHARLES MORISSETTE INC.

HYPOTHÈSES RELATIVES AUX PROJECTIONS DE L'ÉTAT DE L'ÉVOLUTION DE L'ENCAISSE POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} NOVEMBRE 2013 AU 4 JANVIER 2014

Historique

Charles Morissette (CMI) existe depuis 1949 (incorporation en 1976). Celle-ci œuvre principalement dans les domaines de la location de machinerie lourde; les travaux de génie civil, dans le secteur de la construction et de la rénovation industrielle, commerciale et résidentielle; les travaux de maçonnerie, de déneigement de routes, les services de fardiers, la location de bacs et de boîtes « roll-off » et dans la vente de pièces et services de réparations pour camions et machinerie lourde.

La compagnie emploie en moyenne près de 50 employés, ce nombre pouvant monter jusqu'à près de 75 employés durant la période estivale.

Entreprise fort rentable autrefois, les déboires financiers de la compagnie ont débuté vers 2009, plus précisément lors de l'exécution d'un contrat forestier ayant mal tourné où deux des partenaires de CMI durent recourir à la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*, obligeant alors CMI à se départir à vil prix d'équipements pour faire face à ses obligations. Cette situation à elle-seule engendra une perte de près de 1,400,000\$ pour CMI.

Également en 2009, un contrat de déboisement dans la région de Rouyn avec Hydro-Québec fit l'objet d'extras importants, lesquels furent refusés par Hydro-Québec. Une réclamation de près de 1,438,000\$ a été montée dans ce dossier par CMI et fut inscrite devant les Tribunaux en octobre 2013.

Aussi, en 2010, CMI obtint d'Hydro-Québec des contrats ayant occasionné des extras importants, lesquels furent réglés à escompte pour à peine 35% de leur valeur.

Enfin, en 2012, CMI obtint un contrat de réfection majeure de routes pour Hydro-Québec d'une valeur de près de 9,000,000\$. Un problème majeur avec un fournisseur important eut comme conséquence de reporter les travaux à l'été 2013, occasionnant des pertes de plus de 2,000,000\$ à l'entreprise.

Aux prises avec de sérieux problèmes de liquidité et de nombreux fournisseurs impayés suite aux événements décrits précédemment, CMI se voit aujourd'hui forcée de demander l'aide du tribunal pour l'obtention d'une ordonnance initiale en vertu de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies*.

1 Objet des projections de l'état de l'évolution de l'encaisse

Les présentes projections de l'état de l'évolution de l'encaisse sont basées sur des informations et hypothèses émises par la direction de CMI à partir des informations financières et autres disponibles au 5 novembre 2013. L'objectif de ces projections est de fournir à la compagnie débitrice et à ses représentants des projections dans le but d'évaluer les possibilités d'actions pour la compagnie dans le cadre de sa réorganisation.

Ces projections visent également à présenter au tribunal une information financière prospective dans le cadre d'une requête pour l'émission d'une ordonnance initiale en vertu de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies*.

Les projections ont été établies exclusivement aux fins mentionnées dans les notes ci-jointes et ce, à partir d'un ensemble d'hypothèses probables et conjecturales énoncées dans les notes ci-jointes. En conséquence, il est à signaler que les projections peuvent ne pas convenir à d'autres fins.

Puisque les projections sont basées sur des hypothèses concernant des événements à venir, les résultats réels différeront des renseignements présentés et les écarts pourraient être importants.

2 Hypothèses générales

Les présentes projections sur l'évolution de l'encaisse sont fondées sur l'hypothèse que la compagnie débitrice obtienne de la Cour une ordonnance initiale en vertu de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies*, que les activités minimales de la compagnie soient maintenues durant un processus de recherches pour le refinancement de ses activités en collaboration avec le contrôleur au dossier.

Les projections de l'état de l'évolution de l'encaisse ont été préparées selon les hypothèses qui reflètent les lignes de conduite que les dirigeants de CMI ont prévu adopter. Les responsables ont tenu compte des conditions économiques qui sont les plus probables, mais surtout en fonction d'hypothèses conjecturales qui cadrent avec l'objet des projections.

3 Hypothèses spécifiques

Encaissements prévus :

Les encaissements prévus sont basés sur des contrats pour la plupart terminés ou sur le point de l'être et sur un délai d'encaissements approximatif de 60-90 jours.

Plus spécifiquement, les encaissements significatifs se résument comme suit :

Travaux à l'heure : 40,000\$ à la mi-novembre et un autre 40,000\$ à la mi-décembre ;
encaissement sur contrat de service de tri de Québec Remorques;

Encaissements prévus (suite):

Déneigement : 245,000\$ à la mi-décembre – premier versement sur contrat de déneigement avec le MTQ;

Travaux de génie et construction : Les encaissements suivants prévus sont: OMH (45,000\$), Carrefour La Tuque et MTQ (56,500\$), Ville de la Tuque (125,000\$), G. Kelly et OMH (166,000\$), Ville de la Tuque (piste cyclable) (525,000\$), Municipalité du Lac Édouard (25,000\$).

Décaissements prévus :

Les décaissements prévus sont basés sur les engagements contractuels en ce qui concerne les créanciers garantis par des actifs de CMI (prêts Renfort (2), GE capital, Banque Scotia et Crédit-Ford) et sur les assurances;

Les décaissements d'électricité, téléphone et chauffage sont basés sur l'historique de consommation de l'entreprise;

Les dépenses de réorganisation comprennent :

Gravel Bernier Vaillancourt, avocats, lesquels représenteront la compagnie dans le processus de réorganisation de celle-ci sous la LACC;

Mallette syndics et gestionnaires inc. laquelle sera nommée en vertu de la LACC pour agir à titre de contrôleur au dossier;

Beauvais Truchon avocats, procureurs du contrôleur Mallette syndics et gestionnaires inc. dans ce dossier;

Mallette s.e.n.c.r.l., société de comptables professionnels agréés et de services-conseils, laquelle fournira le support comptable nécessaire à la compagnie débitrice et au contrôleur au besoin.

Salaires :

Salaires administratifs (8 ressources), salaires pièces et garage (6 ressources), salaires contrats Rockteen (5 ressources), salaires contrats-déneigement (8 ressources passant à près de 12 d'ici la mi-novembre);

Salaires divers contrats: basés sur la location de différentes machines pour finaliser des contrats pour la plupart d'ici la fin novembre 2013;

Carburant : basé sur l'historique de consommation et se rapporte essentiellement aux activités liées aux contrats de déneigement et de location de fardiers;

Sous-traitants et fournisseurs : basés sur des ententes contractuelles pour des travaux en cours : 525,000\$ (sous-traitant) représente le décaissement pour le pavage – projet piste cyclable – Ville de

La Tuque, 50,000\$ (fournisseurs) – MTQ–retenue pour sel pour le déneigement- hiver 2013-2014,
39,500\$ (fournisseurs) – chantiers – OMH et G. Kelly;

CCQ et DAS : montants dus en octobre 2013 devant être payés. Les charges courantes de CCQ et DAS à compter du 1^{er} novembre 2013 sont incluses dans les décaissements de salaires estimés sur une base hebdomadaire.

RAPPORT SUR LES PROJECTIONS DE L'ÉTAT DE L'ÉVOLUTION DE L'ENCAISSE

Ce rapport sur les projections de l'état de l'évolution de l'encaisse a été préparé par Charles Morissette inc. conformément aux dispositions prévues à l'article 10.(2) de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* et le règlement 4 de ladite Loi. Charles Morissette inc. fait les représentations suivantes relativement audites projections de l'état de l'évolution de l'encaisse :

1. Les hypothèses conjecturales utilisées sont raisonnables et cadrent avec l'objet des projections mentionné dans les notes 1 à 3 et les hypothèses probables sont convenablement étayées, cadrent avec les projets de la compagnie débitrice et constituent un fondement raisonnable pour les projections. Toutes ces hypothèses sont énoncées dans les notes 1 à 3.
2. Puisque les projections sont fondées sur des hypothèses concernant des événements à venir, les résultats réels différeront des renseignements présentés et les écarts peuvent être importants.
3. Les projections ont été établies exclusivement aux fins mentionnées dans les notes du rapport sur les projections de l'état de l'évolution de l'encaisse à partir des hypothèses probables et conjecturales énoncées dans les notes 1 à 3. En conséquence, il est à signaler que les projections peuvent ne pas convenir à d'autres fins.

Daté à La Tuque, le 5 novembre 2013



Par : M. Gilles Morissette
Représentant dûment autorisé